

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°45/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**) M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT.

Exposé du Maire.

Par courrier du 2 avril 2026, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a sollicité la garantie de la Commune pour le projet immobilier « PLAIN'ITUDE », en cours de réalisation chemin du Prieuré.

La demande concerne plus précisément la réalisation des tranches 1 et 2 comprenant 16 logements au total, répartis comme suit :

Tranche n° 14 T2 (3 PLUS et 1 PLAI) - 1 T3 (PLUS).

Tranche n° 27 T2 (4 PLUS et 3 PLAI) - 4 T3 (2 PLUS et 2 PLAI).

Pour ce faire, SDH a contracté un emprunt d'un montant total de 1.271.333 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que 50 % de ce montant sera garanti par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Nous vous proposons d'apporter la garantie de la Commune pour les 50 % restants, soit à hauteur de 635.666,50 €.

Vous voudrez bien statuer.

Décision.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 186416 signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Article 1.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérury accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.271.333 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 186416 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 635.666,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 30 juin 2026
Le Maire,

